25e ANNÉE N° 2194 PARAIT LE SAMEDI 29 OCTOBRE 1909

SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN INDEPENDANT

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS

PAYABLES D'AVANCE

Quatre francs par an

ÉTRANGER, le port en sus

A. TURIN, Fondateur - PASCAL LIEUTIER, Administrateur-gérant
ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 21, Place de la Mairie, SISTERON.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS

On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

Les annonces sont reçues au bureau du Journal et à *Paris à l'Agence de la Presse*, 20, *Rue de la Victoire*, à l'*Agence Havas*, 8, Place de la Bourse et dans les principales agences.

ANNONCES

Judiciaires (la ligne).....0.20
Commerciales (la ligne).....0.15
Réclames (la ligne).....0,30

Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré.

Du *Provençal de Paris* dans son numéro du 24 octobre 1900.

Le Vocabulaire à l'Ecole

Quand l'enfant provençal arrive à l'école, si l'on suppose, comme le veulent les programmes, qu'il est vide de toute connaissance, comment va procéder le maître pour lui apprendre le vocabulaire de la langue qu'il est chargé de lui enseigner ?

La méthode la plus simple, la plus naturelle, la plus vivante, serait le procédé maternel. La mère, attentive au moindre mouvement de son enfant qu'elle promène au milieu du monde extérieur, épie son plus léger désir de curiosité, et lui nomme, sans se fatiguer de répéter le nom, l'objet vers lequel s'étend sa petite main. On devine quel temps infini, quelle patience inaltérable, quel concours favorable de circonstance réclame cette méthode.

Songer à la mettre en pratique à l'école ne saurait être qu'une adorable chimère.

La méthode la plus scientifique, à la portée de tout homme qui parle serait la définition. Mais l'expérience démontre que les choses les plus simples sont les plus difficiles à définir et que toutes les circonlocutions que l'on peut trouver sont souvent plus obscures que le mot défini. La plupart des enfants, d'ailleurs surtout au premier âge, sont incapables de comprendre et de suivre des explications compliquées.

Voyant l'impuissance de la méthode française isolée, on a essayé de remettae en honneur une méthode d'enseignement par l'aspect, que Coménius avait déjà prôné au XVIIe siècle, que Rousseau célébra avec enthousiasme, dont Pestalozzi fut l'ardent apôtre et qui fut pratiquée avec succès par Basedow.

La « leçon de chose » est vraiment un procédé merveilleux ; elle résout excellemment le problème, en présentant à l'enfant les choses, à mesure qu'on veut lui apprendre à les nommer.

Malheureusement cette méthode, très intéressante, très rationnelle, présente un grave inconvénient : les objets à nommer sont nombreux, souvent volumineux, et le local scolaire n'a pas les dimmensions du paradis terrestre ! l'Imprimerie et la gravure, grâce à leurs derniers perfectionnements, ont permis de diminuer en partie la difficulté. Elle subsiste quand même jusqu'à un certain point ; le papier de nos livres ou de nos cartes murales a aussi des limites.

D'ailleurs cette méthode manque de vie, les objets que l'on montre sont morts, trop sortis de leur cadre. Pour l'élève tant soit peu distrait; beaucoup d'entre eux se ressemblent,

Avant d'être enfermé dans l'horizon restreint et artificiel de l'école, l'enfant de nos villages a vécu au milieu de la grande nature ; il a rempli son âme d'impressions, son imagination de tableaux, sa mémoire de souvenirs, qui ne demandent qu'à être éveillés, pour surgir avec des couleurs magiques, une vie intence, une fraicheur délicieuse, s'enchainant et s'appelant les uns les autres.

Ces impressions sont entrées dans l'âme de l'enfant, accompagnées des noms que l'on prononce au foyer. Si ces noms étaient seulement murmurés, ne seraient-ils pas comme le mystérieux « Sésame » qui ouvrirait largement les portes du Souvenir ?

Au cours d'une « leçon de choses », présentez à l'enfant, si étourdi, si inattentif, la seule image d'une pêche ou d'une pomme. Son petit esprit d'analyse, encore peu développé, n'apercevra et ne retiendra que difficilement leur différence. Si ces fruits, qui mûrissent en des saisons diverses, ont été un jour aperçus par lui, localisés dans le temps et dans l'espace, entourés de tout un ensemble de circonstances vivantes et précises, avec quelle facilité et quelle netteté n'en fera-t-il pas la différence ; lorsqu'on prononcera devant lui le nom spécial capable d'en évoquer et l'image et le cadre ?

Tous les enfants de la campagne savent que, lorsqu'ils étaient jeunes, leur premier péché de gourmandise avait pour objet les beaux fruits veloutés et savoureux qui pendaient à de petits arbres dans le verger, derrière le mas, et qui murissaient les premiers. Quelque correction paternelle, quelque vengeance de propriétaire s'associe peut-être à leur souvenir !

Au lieu de vous embarrasser, devant lui, dans le dédale des genres prochains et des différences spécifiques, dites simplement au petit provençal : la pêche, *acò' lou pessègue, lou mouland* !

Ah ! *lou pessègue*, c'est pour lui le titre de tout un drame : il voit autour de ce fruit vermeil, des champs, des arbres, des oiseaux, le printemps qui s'achève et l'été qui commence. En vous l'entendent nommer, il sourit, il est radieux, la leçon l'intéresse.

Parlez-lui d'une *poumo*, une *poumo reinetto* C'est tout le décors de l'automne qui va se dresser derrière le grand pommier où l'on venait chercher le dernier fruit, alors que la première bise commençait à rougir le bout des doigts et que, dans la vigne voisine, les grapilleuses avident recueillaient les dernières grappes, oubliées par les vendangeurs.

L'enfant vit ; il est chez lui ; vous lui parlez de choses qu'il a vues et qu'il a touchées. Vous voulez lui faire apprendre des mots, beaucoup de mots ? Profitez, la porte du grenier d'abondance est ouverte, vous n'avez pas besoin de menacer de la férule et du pensum.

Tout ce monde de choses, qui s'agitent autour de la petite image évoquée, porte dans la mémoire de l'enfant des noms provençaux ; maintenant qu'il sait le nom français du premier objet, si vous savez exploiter doucement sa curiosité naturelle, vous l'amènerez vite à réclamer qu'on lui apprenne le nom français de chacun des autres.

C'est le moment de lui en faire faire à lui-même des listes, auxquelles vous imposerez un cadre, mais dans l'intérieur duquel vous pouvez laisser à l'élève, même le plus borné, cette initiative si désirée, qui donne tant d'intérêt à l'étude.

Oh ! n'allez pas chercher bien loin. Prenez autour de lui les objets qui le touchent ou sont à sa portée : matériel de l'école, corps humain, jour de la semaine, mois de l'année, animaux domestiques, flore, faune du pays, meubles et ustensiles, aliments, métiers, noms propre des hommes et des lieux.

Les noms les plus simples vous fourniront les listes les plus riches et les plus poétiques Vous demandez, par exemple, à l'enfant la différence qu'il y a entre une *Tino* et un *boulidou*, vous avez pour cadre de votre première liste *la bugado au mas* et pour sujet de la deuxième les vendanges aux champs ou sur la colline.

Au lieu du froid exercice de mémoire, vous faites faire à l'ecolier, même dès l'âge le plus tendre, un vrai travail original, qui met en jeu ses facultés, excite sa curiosité, et l'intéresse par avance à la traduction que vous allez lui donner. Et cette traduction, qui est l'objectif principal de la méthode, il la recevra d'autant plus volontiers, il se l'assimilera d'autant plus profondément qu'elle lui apparaitra comme le complément et la récompense de son travail personnel.

Que de mots français, peut-être des plus usuels, dont l'enfant saisirait ainsi le sens, d'uns façon sûre et solide, en même temps qu'utile et intéressante, alors qu'il sort quelquefois de ses classes pour en ignorer toute sa vie la signification !

Joseph AUROUZE.

Habitations à bon marché

Le comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale des Basses-Alpes s'est réuni à la préfecture le lundi 18 octobre 1909. Ce comité est composé de douze membres. Sept assistaient à la réunion, savoir : MM. Perrier, Heyriès, Chabaud, le docteur Marion, Perissoud, Rippert et Grivet.

L'ordre du jour comportait : la nomination du bureau ; l'élaboration d'un règlement ; le vote du budget de 1909 ; la fixation des conditions de salubrité auxquelles doivent satisfaire les maisons et logements pour bénéficier des avantages de la loi et pour être déclarés « habitations à bon marché » ; enfin, l'organisation d'un concours pour l'attribution de prix d'ordre et de propreté des logements affectés aux habitations ouvrières.

Pourront prendre part au concours les propriétaires d'immeubles dans le département qui auront, dans le courant de l'année 1909, construit ou amélioré des maisons pour en faire des logements salubres et à bon marché soit en vue de les louer ou de les vendre à des personnes peu fortunées, notamment à des travailleurs vivant principalement de leur salaire, soit par les intéressés eux-mêmes pour leur usage personnel.

Les logements dont il s'agit ne devront pas être loués à des prix supérieurs aux maxima ci-après :

Communes au dessous de 1.001 hab. . 140 fr.
Communes de 1.001 à 2.000 habit. . 200 fr.
Communes de 2.001 à 5.000 habit. . 225 fr.
Communes au-dessus de 5.000 hab. . 250 fr.

Chaque logement sera composé d'au moins quatre pièces dont un servant de cuisine et de salle à manger et les trois autres servant de chambre à coucher dont une avec feu. Ces pièces seront sérées et devront comporter une fenêtre au moins. Il comprendra, en outre, un cabinet d'aisances spécial au logement, avec appareil inodore. Le tout en très bon état de propreté.

Seront agrées de préférence les logements répondant aux conditions ci-dessus et disposant d'un jardin attenant.

Les propriétaires d'immeubles qui voudraient participer au concours devront donc produire :

1° Les documents nécessaires justifiant que le logement qu'ils déclarent « habitation à bon marché » a été construit ou amélioré dans le courant de 1909 ;

2° Le nom du locataire, sa profession (ouvrier ou employé) et les noms des membres de sa famille ;

3° Un croquis coté du logement à l'échelle de 2 centm. par mètre, avec indication de l'étage, du nom et du numéro de la rue.

Une somme de 200 francs sera attribuée comme prix. Elle sera répartie par le comité, après examen des demandes produites, entre les propriétaires dont les logements correspondront le mieux avec le but du concours.

Le logement bénéficiera des avantages concédés par la loi du 12 avril 1906 et pourra être exonéré pendant douze ans de la contribution foncière et de la contribution des portes et fenêtres, ainsi que des centimes additionnels de toute nature.

Les dossiers devront parvenir à la préfecture avant le 10 décembre, délai de rigueur, par l'intermédiaire des maires, qui donneront leur avis motivé et certifieront l'exactitude des renseignements produits par les intéressés.

Chronique Locale

SISTERON

Cours de Dessin. — Le cours municipal de dessin pour les adultes aura lieu à partir du 1er novembre, le mardi et le vendredi de 8 à 10 h. du soir.

Avis. — Les propriétaires fonciers ou usufruitiers, leurs régisseurs, fermiers ou métayers sont informés qu'il sera procédé à une revision sommaire des natures de culture ou de propriété inscrites dans les matrices cadastrales de la commune. En conséquence, ils sont invités à se rendre, avant le 11 novembre prochain, à la mairie de Sisteron, pour examiner les indications de la matrice cadastrale concernant leurs propriétés ou celles qu'ils exploitent et pour fournir des renseignements sur les natures de culture auxquelles ces propriétés sont actuellement affectées. L'agent chargé du travail se tiendra à la disposition de MM. les propriétaires, usufruitiers, régisseurs, fermiers ou métayers, aux jours et heures ci-après : 29 et 30 octobre, 4, 5, 6, 8, 9 et 10 novembre, de 2 h. à 4 heures du soir.

En raison des modifications profondes survenues dans les natures de culture depuis la confection du cadastre, les propriétaires usufruitiers, etc.. ont le plus grand intérêt à faire procéder à la revision dont il s'agit.

Collège de Sisteron. — Des cours de travaux manuels sont organisés au collège de notre ville et fonctionneront à partir du 1er novembre.

De cette façon les jeunes gens qui se préparent aux diverses Ecoles d'Arts et Métiers trouveront, à côté d'un enseignement théorique excellent, les notions pratiques indispensables à leur succès.

Nos compatriotes. — Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote et ami Emile Galici, lauréat

© VILLE DE SISTERON

des Facultés de Droit (prix de la ville de Paris : 1re mention honorable de Droit civil français) vient de subir avec succès l'examen de la Licence en Droit.

Nous adressons à notre compatriote nos sincères félicitations.

La Gaule Sisteronnaise

AVIS AUX INTÈRESSES

Le Président de la Société a reçu communication de la lettre suivante de M. le Préfet des Basses-Alpes.

Digne le 25 octobre 1909.

Le Préfet des Basses-Alpes
à Monsieur le Sous Préfet de Sisteron.

"La Gaule Sisteronnaise" m'a demandé le 2 octobre courant de lui faire savoir si la pêche à la ligne du meunier et du petit poisson, autre que la truite et le barbeau, est autorisée actuellement dans les rivières du Buëch, du Jabron et de la Durance.

L'article 1er du décembre 1908 répond à la question posée. La pêche des *poissons de toute espèce* (dit cet article), opérée par tous les procédés, *même à l'aide de la ligne flottante tenue à la main* est interdite dans les cours d'eau et pendant les temps ci-après désignés :..... du 20 octobre exclusivement au 31 décembre dans la 3e catégorie des cours d'eau comprenant la Durance, le Buëch et le Jabron.

Donc la pêche à la ligne du meunier et du petit poisson est actuellement interdite.

Je vous prie de vouloir bien aviser de cette décision M. le Président de la Société *La Gaule Sisteronnaise*.

Pour le Préfet,
Le Conseiller de préfecture,
signé : MARCANTONI.

Tempête. — Un ouragan d'une violence inouie mélangé de vent, de pluie et de grêle s'est abattu sur notre région dans la nuit de jeudi de 1 h. à 4 h. du matin et a continué par intermitences toute la journée.

Il n'y a aucun dégat puisque les vendanges et la fenaison sont terminés. L'effet de la pluie aura seulement été de préparer le terrain pour les semences.

Le temps probable. — 1, 7 novembre. — Le temps d'abord un peu froid le 1er novembre se réchauffe ensuite vivement ce qui amène à partir du 2 ou 3 novembre au plus tard des grands vents et pluies orageuses qui se renouvellent à plusieurs reprises et avec température très variable jusqu'au 7 ou 8 novembre au plus tard.

Albert Berthot.

Aubigny (Cher) le 26 octobre 1909.

Reproduction interdite.

Conférences. — Le citoyen J. Marestan donnera dans le courant de cette semaine une série de conférences publiques et contradictoires dans les communes aux jours et heures ci-dessous.

Peipin, jeudi 4, à 7 h. 1/2 du soir, Châteauneuf V.S.D. vendredi 5, à 7h 1/2 du soir ; Château-Arnoux, samedi à 8 h. du soir ; L'Escale, dimanche 7, à 8 h. du soir.

Le sujet traité sera : *Le Problème Social.* Entrée libre.

On demande un apprenti à l'imprimerie du *Sisteron-Journal.*

ETAT-CIVIL

du 23 au 29 Octobre 1909

NAISSANCES

Aubert Paul-Remy-Amable, rue Saunerie.

MARIAGE

Néant.

DÉCÈS

Cognac Thérèse Veuve Sourribes, s. p. 81 ans, rue Fond Chaude.

1 mort-né.

Chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée

Fête de la Toussaint

A l'occasion de la Fête de la Toussaint, les coupons de retour des billets d'aller et retour, délivrés à partir du 28 Octobre 1909, seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 4 Novembre, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre persones.

Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerrannée

L'HIVER A LA COTE D'AZUR

Biliets d'aller et retour collectifs *de 1e 2e et 3e classes, valables jusqu'au* 15 *mai* 1910, délivrés, du 1er octobre au 15 novembre, aux familles composées d'au moins trois personnes par les gares P.L.M. pour Cassis et toutes les gares P.L.M. situées au-delà vers Menton. Parcours simple minimum : 400 kilomètres. (Le coupon d'aller n'est valable que du 1er octobre au 15 novembre 1909).

Prix : Les deux premières personnes paient le plein Tarif, la troisième personne bénéficie d'une réduction de 50 o/o, la quatrième personne et chacune des suivantes d'une réduction de 75 o/o. Arrêts facultatifs.

Demander les billets 4 jours à l'avance à la gare de départ.

Des trains rapides et de luxe composés de confortables voitures à bogies desservent pendant l'hiver les stations du Littoral.

SAVON du CONGO Blancheur du Teint VICTOR VAISSIER

Règle pour bien se porter

Se lever matin, se coucher de bonne heure, prendre un bain par semaine, le faire suivre d'une friction.

Boire quatre verres d'eau froide par jour, se tenir la tête au frais et les pieds au chaud.

Dormir dans une chambre bien aérée, manger juste assez pour apaiser son appétit, prendre après chaque repas un petit verre d'ELIXIR COMBIER Cette delicieuse liqueur de dessert est composée d'un choix judicieux de plantes aromatiques ; les alcools de tout premier choix rentrent dans sa fabrication ; elle est essentiellement digestive et recommandée en temps d'épidémies.

Une bonne action

C'est de faire connaître la Poudre Louis Legras, qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition universelle de 1900, Ce précieux remède calme en moins d'une minute les plus violents accès d'asthme, catarrhe, d'essoufflement, La toux de bronchites chroniques' les suites de pleurésie et d'influenza, et guérit progressivement. Une boite est expédiée contre mandat de 2 fr. 10 adressé à Louis Legras, 139, Bd Magenta, à Paris.

Migraine, maux d'estomac, constipation, sont rapidement guéris par l'emploi des Pilules Suisses, le meilleur *dépuratif du sang.*

AUX COLONIES

On annonce de la Guyane à la *Grande Revue*, qu'un des partis politiques qui se disputent le pouvoir a offert à M. le gouverneur Rodier la candidature aux élections de 1910. Il est à remarquer que, depuis environ un an, des plaintes très vives sont formulées contre l'administration de ce haut fonctionnaire, accusé de faire de la politique et de se servir de l'autorité attachée à ses fonctions dans un but de propagande électorale *pro domo*. On va jusqu'à prétendre que tous ses actes auraient été autant d'abus de pouvoir inspirés par l'unique souci de soigner sa candidature. On lui reprocherait, entre autre choses d'avoir comblé de faveurs le parti politique dont il aurait fait la fortune et sur lequel il s'appuierait. tandis que les autres auraient eu à se plaindre de ses mauvais procédés poussés jusqu à la brutalité et auraient cruellement souffert de ses injustices.

Quoi qu'il en soit et qu'il ait ou non accepté de briguer les suffrages des électeurs guyannais, il peut paraître au moins singulier que M. Rodier conserve plus longtemps le titre de gouverneur de la Guyanne. D'une part, l'offre de candidature à lui faite et. d'autre part, les critiques soulevées contre son administration ne lui laissent plus l'indépendance nécessaire pour tenir la balance égale pour tous. Qu'il le veuille ou non, il resterait toujours le prisonnier d'un parti.

Ce serait — avouons le — d'étranges mœurs administratives, si nos gouverneurs pouvaient en toute liberté, *tripatouiller*, pendant qu'il son en fonction, le corps électoral dans un intérêt personel. Qui ne voit le danger de semblables pratiques administratives, qui auraient ponr résultat de fausser la sincérité du suffrage universel. On ne peut admettre qu'un gouverneur ne considère ses fonctions que comme un moyen d'arriver au Parlement.

Etude de Me Ch BONTOUX
Avocat-Avoué, Licencié en Droit
à **Sisteron** (Basses-Alpes)

EXTRAIT
d'un Jugement
DE SÉPARATION DE BIENS

Suivant jugement rendu par défaut par le Tribunal Civil de Sisteron le vingt-six octobre mil-neuf-cent-neuf, Madme Clary-Adrienne-Justine **Faudon**, sans profession, épouse de Monsieur Paul-Louis-Marie **Donnet** avec lequel elle demeure et est domiciliée actuellement à **Salignac**, a été séparée de biens d'avec ledit Paul-Louis-Marie **Donnet** son mari.

Pour extrait certifié conforme.

Sisteron le 27 Octobre 1909.

C. BONTOUX.

Etude de Me L. BEQUART
notaire
à **Sisteron** (Basses-Alpes)

CESSION
de Fonds de Commerce

Suivant acte aux minutes de Me **Béquart**, notaire à Sisteron en date du quatorze Octobre mil-neuf-cent-neuf, M. ANDRÉ Henri-Antoine, charron à Sisteron a vendu à Monsieur ANDRÉ Henri, son fils, charron à Sisteron, le fonds de charronnerie qu'il exploitait à Sisteron, comprenant : matériel, bois, clientèle, moyennant le prix exprimé audit acte.

Domicile a été élu pour les oppositions à Sisteron en l'étude de Me **Béquart**, notaire.

Avis est donné qu'en exécution de l'article 3 de la loi du 17 mars 1909, les créanciers du vendeur s'il en existe devront pour conserver leurs droits former opposition au paiement du prix entre les mains de l'acquéreur au domicile sus indiqué dans les dix jours de la présente insertion.

Pour dernier avis.

H. ANDRÉ.

ÉTUDE
de
Me Frédéric-Adrien **BERENGUIER**
Notaire à Aubignosc.
Canton de Volonne (Basses-Alpes)

ADJUDICATION
Volontaire
des Immeubles ci-après désignés

Dimanche sept novembre mil neuf cent neuf à **une** heure et demie du soir, dans la salle de la mairie de **Peipin**, par le ministère de Me **Berenguier**, notaire à Aubignosc,

Ces immeubles appartiennent à M. **Peyron** Lucien, propriétaire à Peipin.

Article premier

Tout une *Terre labourable* et *vague* complantée en oliviers, située sur le terrain de Peipin, quartier du *Rochasset*, ayant une contenance approximative de 75 ares, confrontant : au levant, quartier Grange de Pierrevert ; au midi et couchant, Chaix Médard ; au nord, chemin de la montagne.

Sur la mise à prix de **Quatre cents** francs, ci . . . . . **400** fr.

Article deuxième

Tout une *terre labourable*, quartier du petit *St-Pierre* ou *Carupe*, comme ayant une contenance approximative de 13 ares, 44 centiares, confrontant : au levant, au midi, Laudric Louis et Richand Veuve Julien ; au levant, Guigues Marius ; au nord, l'épouse Tarsac ; au couchant la route départementale.

Sur la mise à prix de **Deux cents quarante cinq francs**, ci . . . . . **245 fr.**

Article troisième

Une *terre* labourable et arrosable, quartier du *Plan du Desteil*, confrontant : au midi et levant, Morety; au nord section ou petit canal entre deux, couchant, chemin de fer.

Sur la mise à prix de **Trois cents quatre-vingt quinze** fr. ci . . . . . **395** fr.

Article quatrième

Toute une *maison* de fond en comble, située à Peipin, sur la route départementale, avec petit jardin contigü et au couchant une parcelle de terrain de 2 mètres de largeur environ devant et contigüe à ladite maison, en façade sur ladite route départementale, confrontant dans son ensemble, au nord, Eysseric ; au midi, Blanc Louis ; au couchant, Féraud ; au levant, la route départementale.

Sur la mise à prix de **Onze cents quatre vingt quinze** francs, ci . . . . . **1195** fr.

Pour prendre connaissance des clauses et conditions de la vente, s'adresser à Me **Berenguier**, notaire.

Pour extrait :
BERENGUIER.

Préfecture des Basses-Alpes

Commune de Noyers sur-Jabron

Purge d'Hypothèques

AVIS

1° Par acte notarié reçu le vingt sept août mil neuf cent huit par Me Paul Bernard, notaire à Noyers, enregistré, le sieur Séverin **Brémond**, propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié à Noyers, agissant au nom et comme tuteur légal de ses deux enfants mineurs à vendu à la commune de Noyers-sur-Jabron moyennant le prix de 3.500 francs une source d'eau potable appelée Font de de Vice qui jaillit sur une propriété au quartier de Chênebotte, parcelles numéros 516 et 517 de la section D. du plan cadastral.

2° Par acte notarié reçu le huit février mil neuf cent neuf par Me Paul Bernard, notaire à Noyers, le sieur Marius Prosper **Amédée** dit Marcel Coutel, à vendu à la commune de Noyers-sur-Jabron, moyennant le prix de 3.000 francs, 1° le droit de fouilles sur les propriétés qu'il possède situées numéro 511, 513, 514 et 515 de la section D. du plan cadastral pour la captation des eaux de la source de Font de Vice ; 2° le droit de passage sur une autre propriété au quartier du Bardx, portée sous les numéros 591, 594, 595 et 596 de la section D. pour l'établissement des conduites et de la canalisation des eaux de la source pour l'amener au hâmeau de l'Eglise-Neuve.

Cette publication est faite en conformité des articles 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841, afin que les intéressés puissent, dans la quinzaine de la transcription de l'acte, faire inscrire les privilèges et les hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales. A défaut d'inscription dans ce délai, les immeubles cédés à la commune de Noyers seront affranchis de tous privilèges de quelque nature qu'ils soient, sans préjudice des droits de femmes, mineurs et interdits, sur le montant de l'indemnité revenant au vendeur.

Fait à Digne, le 9 octobre 1909.

Pour le Préfet des Basses-Alpes,
Le Conseiller de préfecture délégué,
Signé : MARCANTONI.

Pour Copie conforme,
Le Conseiller de préfecture délégué
Signé : MARCANTONI.

© VILLE DE SISTERON

Etude de Me Léopold BÉQUART, notaire à Sisteron.

Adjudication Volontaire

Le DIMANCHE **sept** Novembre 1909, à **deux** heures après-midi à **Entrepierres**, (village), dans la maison d'école, il sera procédé par le ministère de Me BEQUART, notaire à Sisteron, à la

Vente aux Enchères Publiques

des immeubles ci-après désignés, situés à ENTREPIERRES et appartenant à Monsieur ESCLANGON Calixte.

DESIGNATION DES IMMEUBLES

Quartier de la Colette

PREMIER LOT

Labour et vague, d'une contenance de 45 ares 40 centiares, confrontant dans son ensemble, du midi et du levant, Sourribes ; du couchant, Calixte Esclangon ; du nord, mur, relevé au cadastre de la commune sous les numéros 426 et 427 de la section D.

Mise à prix : **Deux cents** francs.
ci..... **200** francs.

DEUXIEME LOT

Terre labourable et *vague* dite la *Grande pièce*, d'une contenance de 2 hectares, 3 ares, 10 centiares, confrontant dans son ensemble, au levant Esclangon, du midi chemin d'Entrepierres à Sisteron, du couchant Sourribes et du nord Mlle Justet, relevée au cadastre de la commue, sous les numéros 142 et 143 de la section D.

Mise à prix : **Deux cents** francs.
ci..... **200** francs.

TROISIÉME LOT

Terre labourable au lieu dit le *Plan*, d'une contenance de 25 ares, 20 centiares, confrontant : du levant, Vve Esclangon, du couchant Michel Eugène, du nord chemin, du midi Sidonie Esclangon, relevée au cadastre de la commune, sous le numéro 5 de la section E.

Mise à prix : **Cent cinquante** fr.
ci.....**150** francs.

QUATRIEME LOT

Labour et vague sis au lieu dit *Girale*, autrefois communal, et les parcelles de M. Charnier, d'une contenance de 4 hectares, 64 ares, 90 centiares, confrontant : du midi chemin et vallon, du couchant Charamat, du levant Arnaud, du nord, le vendeur, relevé au cadastre de la commune sous les numéros 314, 315, 316, 317, 307, 306, 305 de la section D.

Mlse à prix : **Six cents** francs.
ci..... **600** francs.

CINQUIEME LOT

Labour et vague au lieu dit *Champ de Coucou*, ayant appartenu autrefois à Estellon, d'une contenance de 1 hectare, 20 ares, 80 centiares, confrontant au levant Louis Esclangon et Arnaud, du couchant et du nord Calixte Esclangon, relevé au cadastre de la commune sous les numéros 308, 309, 310, 328, 329, section D.

Mise à prix : **Trois cents** francs.
ci.....**300** francs.

SIXIEME LOT

1° *Labour et vague* au lieu dit *Mal Vallon* d'une contenance de 2 hectares, 7 ares, 60 centiares, numéros 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, section D. ; 2° *Labour et vague* au lieu dit *La Petite Jeanne*, d'une contenance de 1 hectare, 64 ares. 50 centiares, numéros 300, 301, 302, 303, section D. ; 3° *Propriété* en nature de buissière et genets au dessus de la *Petite Jeanne* ou *St-Andrieu* numéros 291, 292, 293, 294, 295, 296. 297 section D. confrontant dans son ensemble, du midi Eugène Michel et Imbert, du couchant Mlle Justet, du nord chemin, du levant vallon de St-Andrieu.

Mise à prix : **Huit cents** francs.
ci..... **800** francs.

SEPTIEME LOT

1° *Propriété* en nature de labour et vague située au quartier de *St-Andrieu* au dessous du chemin, d'une contenance de 1 hectare, 14 ares, numéros 288, 289, 290 de la section D., confrontant : du midi Calixte Esclangon, du levant Romain Esclangon, du nord chemin ;

2° *Propriété* en nature de buissière au dessus du chemin, même quartier d'une contenance de 48 ares, 60 centiares, numéros 162 et 163 de la section D., confrontant : du nord C. Esclangon, du levant chemin, du couchant vallon.

Mise à prix : **Quatre cents** fr.
ci..... **400** francs.

HUITIEME LOT

1° *Labour et vague* appelé *Champ long*, d'une contenance de 61 ares 30 centiares, numéros 278, 279, 280 de la section D.

2° Autre propriété attenante au quartier de *St-Andrieu*, ayant appartenu à Estellon, d'une contenance de 1 hectare, 63 ares, 10 centiares, numéros, 281, 282, 285 de la section D., confrontant du midi C. Esclangon, du levant vallon, du couchant L. Esclangon, du nord chemin.

Mise à prix : **Cinq cents** francs,
ci.....**500** francs.

NEUVIEME LOT

Labour et vague au quartier de *Milianne* au dessous du chemin, d'une contenance de 76 ares, numéros 283, 284, section D., confrontant : du levant et du nord C. Esclangon, du midi vallon, du couchant chemin de Sisteron.

Mise à prix : **Quatre cents** fr.
ci.....**400** francs

DIXIEME LOT

Labour au quartier de *Milianne*, d'une contenancé de 43 ares, 90 centiares et une petite parcelle de 8 ares le tout audessus du chemin allant à Sisteron, numéro 182 de la section D., confrontant : du levant chemin, du nord Arnaud, du couchant L. R. Esclangon.

Mise à prix : **Trois cents** francs,
ci.....**300** francs

ONZIEME LOT

Propriété en nature de buissière au quartier de *Montuery*, d'une contenance de 1 hectare, 38 ares, 70 centiares, numéro 127 de la section D, confrontant de tous côtés Mlle Justet,

Mise à prix : **Cent cinquante** fr.
ci.....**150** francs.

DOUZIEME LOT

Propriété en nature de buissière et bois au quartier de *Montuery*, d'une contenance de 2 hectares, 69 ares, 20 centiares, numéros 129, 170, 172 de la section D., confrontant du couchant Mlle Justet, du nord Vve Esclangon et L. Esclangon, du levant C. Esclangon, du midi L. R. Esclangon.

Mise a prix : **Cents** francs.
ci..... **100** francs.

TREIZIEME LOT

Propriété en nature de terre labourable appelée *Airas*, ou Gendarme d'une contenance de 78 ares, 72 cent. No 346 de la section D., confrontant du midi chemin allant à Sisteron, du couchant ancien chemin d'Entrepierres, du nord André Esclangon du levant torrent.

Mise à prix : **Sept cents** francs
ci..... **700** francs.

QUATORZIEME LOT

Terre labourable, vigne et *vague*, quartier de *Girale*, confrontant du midi chemin d'Entrepierres à Sisteron, au levant ancienne route d'Entrepierres, du couchant et du nord Arnaud Casimir.

Mise à prix : **Sept cents** francs.
ci.....**700** francs.

QUINZIEME LOT

Terre labourable et arrosable, quartier du *Champ de la Planche* ou *Berthe*, d'une contenance de 31 ares, 56 centiares, numéro 342 p. de la section D. confrontant du midi Draye, du levant le Rieu, du couchant et du nord Imbert et Arnaud.

Mise à prix : **Sept cents** francs.
ci.....**700** francs.

SEIZIEME LOT

Terre arrosable, quartier de *Berthe*, d'une contenance de 12 ares, 20 centiares, numéro 342, section D. ayant appartenu à Marie Quentin confrontant du midi Imbert, du nord, du couchant et du levant Arnaud C.

Mise à prix : **Quatre cents** fr.
ci..... **400** francs.

DIX-SEPTIÈME LOT

Terre labourable appelée le *Clouet*, traversée par un chemin, d'une contenance de 42 ares 12 centiares, numéros 242, 241 de la section D. confrontant du midi vallon ec de tons autre côtés chemins.

Mise à prix : **Quatre cents** fr.
ci..... **400** francs.

DIX-HUITIÈME LOT

Blâche au quartier de *l'Adrech*, dit Brulaye, d'une contenance de 2 hectares, 11 ares, 70 centiares, numéro 481 de la section C. confrontant du midi Charamat et Esclangon André, du levant Arnaud Casimir du couchant Vve Esclangon et du nord propriété ayant appartenu à Estellon,

Mise à prix : **Cent cinquante** fr.
ci..... **150** francs.

DIX-NEUVIEME LOT

Deux prés, bois et vague, ayant appartenu à Estellon, d'une contenance de 4 hectares, 56 ares, 60 centiares, numéro 470, 468, 463, 468 de la section C. confrontant du midi Arnaud Casimir, Vve Esclangon et C. Esclangon, du levant le rocher, du couchant le torrent et C. Esclangon.

Mise à prix : **Sept cents** francs.
ci.....**700** francs.

VINGTIÈME LOT

Propriété en nature de pré, labour et bois, au quartier de l'*Adrech*, ayant appartenu à Leydet, d'une contenance de 4 hectares, 29 ares, 40 centiares, numéros 465, 464, 427, 428, de la section C. confrontant du midi le 19e lot, du nord le rocher et Arnaud, du couchant partie du 19e lot.

Nota. — Ce lot aura son passage en tête du petit pré qui est au dessous.

Mise à prix : **Seqt cents** francs.
ci..... **700** francs.

VINGT-UNIEME LOT

Propriété en nature de labour et bois au quartier de l'*Adrech* dit Vignon, d'une contenance de 37 ares, 50 centiares, numéros 455 et 456 p. de la section C. confrontant du levant chemin, du midi Arnaud du couchant canal, du nord Michel Eugène.

Mise à prix : **Cinquante** francs.
ci.....**50** francs.

VINGT-DEUXIÈME LOT

Jardin, vague et bois taillis au quartier de l'*Adrech*, le jardin ayant une contenance de 1 are 30 centiares, le vague et bois 65 ares, numéros 435, 431, 525, 425 de la section D. ayant appartenu à Quentin.

Mise à prix : **Cent** francs.
ci..... **100** francs.

VINGT-TROISIEME LOT

Blâche au quartier de l'*Adrech*, ayant appartenu à Bernard Fortuné (indivise avec Casimir Arnaud).

Mise à prix : **Trente** francs.
ci.....**30** francs.

VINGT-QUATRIEME LOT

Propriété en nature de pré, jardin, bois et aride au quartier de l'*Adrech* ou Ribas, d'une contenance d'environ 5 hectares 23 ares 95 centiares, numéros 415, 417, 416, 414, 413, 412, 419, 420, 418, section C. confrontant du midi veuve Esclangon, du levant le rocher, du couchant le torrent et du nord E. Michel.

Mise à prix : **Quatre cents** frs.
ci..... **400** francs.

VINGT-CINQUIÈME LOT

Propriété en nature de pré, bois et aride, au quartier du *Détroit* d'une csntenance totale de 5 hectares, 46 ares 90 centiares, numéro 404, 406 p. 405 p. de la section D. ; 73, 74 de la section C. confrontant dans son ensemble, du midi Michel Eugène, du levant le rocher, du couchant chemin et torrent, du nord L. Esclangon.

Mise à prix : **Trois cents** frs
ci.....**300** francs.

VINGT-SIXIÈME LOT

1° Maison d'habitation située au village sur la place, composée d'une grande cuisine et deux chambres au dessus, d'une grande cave avec cuve, numéro 210, section D.

2° Deux loges à cochons avec hangar situées en face la maison.

3° Deux grandes écuries et grenier à foin, numéros 200, 191 p. section D,

4° Un four à cuire le pain, indivis.

Mise à prix : **Deux mille** francs
ci.....**2000** francs.

Observations

Il est fait observer qu'un chemin de six mètres pour le passage des troupeaux, sera réservé à partir du réservoir jusqu'à la Brulaye sur les propriétés appartenant au vendeur.

Facilité pour le paiement du prix. Entrée en jouissance immédiate.

Pour tous renseignements s'adresser à Me **Béquart**, notaire à Sisteron, rédacteur du cahier des charges.

Pour extrait :

L. BEQUART.

Bulletin Financier

Le marché fait preuve de la même fermeté. La Rente française est en bonne tendance à 98.80.

L'extérieure 95.25. Turc inchangé à 93.50.

Hausse des Fonds russes. 5 0|0 1906. 105.10

Bonne allure des sociétés de crédit. Vive avance du Crédit Foncier à 819. Société Générale 714. Comptoir d'Escompte 772, Banque Franco Américaine 498.

En Banque, mines sud-africaines faibles.

La qualité bien établie par de nombreuses analyses des minerais de manganèse de la vallée de Tchorock, leur quantité, la facilité de l'exploitation et l'abondance de la main-d'œuvre assurent à la société concessionnaire le plus bel avenir.

Obligations 5 0|0 Energie industrielle 479.

NOVEL.

42, rue Notre-Dame-des-Victoires.

LESSIVE PHÉNIX

ne se vend qu'en paquets de

1, 5 & 10 KILOGR.

500 & 250 GRAMMES

portant la Signature J. PICOT

Tout produit en sacs toile ou en vrac, c'est-à-dire non en paquets signés J. PICOT, *n'est pas* de la

LESSIVE PHÉNIX

Veillez sur votre Santé!
Ayez toujours
un Flacon
d'Alcool de Menthe
de
Ricqlès
CONTRE :
Maux de Tête
de Cœur, d'Estomac. C'est aussi le
Dentifrice le plus économique.
Son usage quotidien préserve de la
Grippe et des Épidémies.
REFUSER LES IMITATIONS

L'Imprimeur-Gérant : Pascal LIEUTIER

LES POÊLES GODIN
SONT LES MEILLEURS
ET LES MOINS CHERS
COLIN ET Cie A GUISE (AISNE)
Chez tous les Quincailliers, Poêliers, Fumistes, etc.

© VILLE DE SISTERON

ASTHME ET CATARRHE

Guéris par les CIGARETTES ESPIC ou la POUDRE

OPPRESSIONS, TOUX, RHUMES, NEVRALGIES

Le FUMIGATEUR PECTORAL ESPIC

est le plus efficace de tous les remèdes pour combattre les *Maladies des Voies respiratoires.*

LES HOPITAUX FRANÇAIS

Vient de paraître :

L'A.B.C.

GALLIA

:: :: PRATIQUE :: ::
ÉLÉGANT :: SOLIDE

Le Mieux Documenté

Son Format : 35×15, reliure toile verte
Son nombre de Pages : 400 (Une par Jour)
Ses Renseignements : l'A.B.C. des Affaires
Sa Prime : Une Carte des Chemins de Fer

PRIX : 2 FR. 75

Chez tous les Libraires

HACHETTE & Cie, ÉDITEURS

En vente à l'imprimerie Pascal LIEUTIER à Sisteron

TOURCOING 1906 Exposition de la Industrie Textile

Gardez-Vous
des Bohémiens et des Chemineaux
leurs signes secrets et trucs dévoilés par

LA VIE À LA CAMPAGNE

Dans son Merveilleux Numéro Spécial

LA CHASSE = EN = 1909

25 Articles des lers spécialistes cynégétiques.
Couverture et 2 hors-texte en couleurs,
d'Admirables tableaux de Chasse
— 100 dessins et photographies —

En vente partout et chez Hachette et Cie

SPÉCIMEN d'un Numéro antérieur 0 fr. 25

GUÉRISSEZ LES MALADIES
surtout **PRÉVENEZ-LES** chez
l'**homme** et les **animaux** en lisant le

Journal de la Santé

organe de la Liberté de la Médecine, hebdomadaire. *Supplément* mensuel pour les *maladies intimes.*
Directeur : Dr MADEUF, auteur de la *Santé pour tous*, du guide du mar de mer, etc.
Spéc. gratis. 5, Fs St-Jacques, Paris (14e). Nombreuses illustrations. **L'abonnement de 6 fr. est remboursé dix fois** par primes, consultations gratuites, réductions sur eaux minérales, stations d'été, hôtels, livres, appareils, médicaments, maisons de santé, etc.

LA FRANCE JOURNAL
est en vente
SISTERON, Kiosque Queyrel
AIX : chez M. MARTINET, Cours Mirabeau.
à MARSEILLE : chez M. Emile Croze, kiosque 5, en face l'Alcazar Cours Belzunce.
TOULON : chez M. Cassarini Mde journaux, Place d'Armes.

CULTURE SPÉCIALE DE PLANTS DE VIGNE RACINES

1er prix au Concours départemental de Propriétés. 1905.

Casimir Magnan

2e prix au Concours départemental d'encouragement à l'agriculture (*prix Meynot*).

Chevalier du Mérite Agricole

Horticulteur à SISTERON, *Campagne Le Gand* «B-A»

Créations de Parcs et Jardins Fruitiers
Terrassements et Plantations en tous genres

VIGNE

Producteur direct,
Alicanthe ruspéstris terras n° 20
Othelot,
Seibeil Nos 1, 176, 128, 1020,
Jacquez à gros grains,
Herbemont,
Isabelle.

VIGNE

Porte greffe,
Qiparia gloire de Montpelier,
Ruspestris du Lot,
Solonis Robusto,
Ruspestris riparia, 3306, 3309, 101, 14
Solonis ruspestris, 1616,
Berlandièri riparia, 34

PLANTS GREFFES POUR RAISINS DE TABLE ET CUVE

ARBRES FRUITIERS EN TOUS GENRES
CONIFÈRES, ARBUSTES et PLANTES Vertes assortis

L'Etablissement fait des plantations avec garantie de la reprise des Arbres, soit pour allées, terrasses et autres.

Paul Faucheu

COMPOSITEUR,
un de nos maîtres les plus estimés,
est l'auteur de

Un Peu,
Beaucoup,
Passionnément,

Valse créée avec un éclatant succès par GERMAINE GALLOIS, au Théâtre des Variétés, dans la *Revue du Centenaire* de la Valse Très Aimée et de la Chanson Brésilienne,

les deux belles créations de la Princesse ESTELLE DE BROGLIE chantées par la Princesse dans toutes les grandes villes de l'Europe.

On lui doit aussi :

Canzonetta Napolitana, ♦ Sérénade à l'amour,
Gaity-March, Romance,
Pretty-Girl, *marche.* Mélodrame,
Lydie-Gavotte. ♦ Pastorale,
Feu Follet, *air de ballet.*

Les Œuvres de Paul Faucheu, éditées par la Maison A. ZOOK, 29, Rue Bleue, à PARIS, sont en vente chez l'Editeur, dans toutes les Maisons d'éditions musicales et chez tous les Marchands de musique de Paris et de la Province.
Le Catalogue de la maison ZOOK, qui comprend nombre d'œuvres de compositeurs en vogue, est envoyé sur demande.

BUSSANG *Sources* **L'ANÉMIE**

BON POUR UN ABONNEMENT D'ESSAI DE 3 MOIS

à Jardins & Basses-Cours

Au prix exceptionnel de 1 fr. (Etranger, 1 fr. 25)

Adresser ce Coupon avec le montant, à MM. HACHETTE et Cie, 79, Bd St-Germain, Paris

Imprimerie Administrative & Commerciale

Pascal LIEUTIER, successeur de A. TURIN

21, Place de la Mairie — SISTERON — Basses-Alpes

Impressions Commerciales et Administratives

TÊTES DE LETTRES — FACTURES — ENVELOPPES — MÉMORANDUMS

Labeurs - Circulaires - Carnets à Souches - Étiquettes

LETTRES DE MARIAGE, DE NAISSANCE ET DE DÉCÈS
CERTIFICATS DE VIE — MANDATS DE PAYEMENTS — CONVOCATIONS

CARTES D'ADRESSE — CARTES DE VISITE

Prix courants. — Affiches de tous formats

Fournitures Scolaires et de Bureaux

ENCRES DES MEILLEURES MARQUES

REGISTRES, COPIES DE LETTRES
TIMBRES EN CAOUTCHOUC

SOUS-MAINS ET SERVIETTES

Cahiers Écoliers - Crayons - Gommes - Encre à copier

Legérant, Vu pour la légalisation de la signature ci contre Le Maire,

© VILLE DE SISTERON